

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023 A 20 HEURES

Président de la séance : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, JUZAN Marc et BACHE Magali.

Procuration : BUSTON Serge a donné procuration à DUVIGNAU Thierry

Excusés : LACOUTURE Jean-Luc, BUICHE Stéphane et DAVERAT Xavier.

Absent : DAGUERRE Chantal

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

1. Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une synthèse du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics pour la compétence eau, assainissement collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan lui a été transmise par mail en amont de la séance. Il demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-3,

Vu la délibération n°23-2021 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (SEMT) adoptant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif du SEMT,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics pour la compétence eau, assainissement collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

2. Demande de dérogation temporaire pour la location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de location de la salle polyvalente pour l'organisation de la réception d'un mariage qui sera célébré à Aurice le 03 août 2024.

Il explique que la salle polyvalente n'est pas prévue à la location en raison de la nature du sol qu'il convient de réserver aux activités sportives. Il ajoute que les administrés concernés ont également prévu de louer la salle des fêtes et la salle annexe à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si une dérogation de location temporaire exceptionnelle peut être accordée pour la salle polyvalente le week-end du 03 août 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- décide d'accorder une dérogation temporaire pour la location de la salle polyvalente le week-end du 03 août 2024.
- dit que le tarif de location de la salle polyvalente sera celui prévu pour la salle annexe conformément à la délibération du 10 novembre 2022.
- dit que le tarif de la location de la salle des fêtes sera celui prévu lors de la délibération du 10 novembre 2022.

3. Travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les peintures extérieures de l'école et de la maison des associations sont terminées depuis la semaine de la rentrée scolaire. Le travail réalisé est de qualité. Le démoussage du bâtiment cantine-école a également été fait.

Monsieur le Maire ajoute que l'éclairage extérieur de la salle annexe a été installé. Le nez de marche et la signalisation podotactile ont été installés en régie.

Actuellement, l'entreprise Celti réalise le remplacement de l'éclairage de la salle de sport. Monsieur le Maire explique que le besoin a été sous-évalué par l'entreprise au moment de la réalisation du devis.

Il est impossible d'installer un éclairage central, il convient donc de rajouter un éclairage de part et d'autre. Pour ce faire, il convient de déposer et reposer l'alimentation électrique des radiants. En raison de l'erreur au moment du devis, l'entreprise propose de ne facturer que l'éclairage supplémentaire et de prendre la main d'œuvre à sa charge.

Monsieur le Maire présente donc un avenant d'un montant de 581,70 € HT soit 698,04 € TTC à l'assemblée.

Il ajoute que la Commune est éligible à la DETR pour un montant de 3 000 € sur ce projet au titre du CRTE.

Le département devrait valider un même montant de subvention soit un total de 6 000 € sur un montant total HT de 15 000 € de travaux.

Après concertation et au vu du geste commercial proposé, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise Celti à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque l'installation d'un lave-vaisselle dans la salle annexe de la salle des sports. Il s'agit d'un projet déjà débattu.

Un contact avec le nouveau commercial de l'entreprise Sarrat a été pris.

Il est proposé de mettre le lave-vaisselle sous la plonge existante.

Monsieur le Maire présente un devis de 2722,00 € HT comprenant :

- un lave-vaisselle pour 1507,00 € HT
- une pompe doseur pour 151,00 € HT
- une plonge un bac pour 964,00 € HT
- divers matériels pour 100,00 € HT

Monsieur le Maire explique qu'il conviendra de faire rajouter une alimentation électrique. Un devis sera sollicité.

Après discussion, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise Sarrat présenté ci-dessous pour un montant total de 2 722,00 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal un devis du Conseil Départemental d'un montant de 1639,21 € pour des enrochements à la zone de Péré. La réalisation de ce devis fait suite une réunion

qui s'est tenue en Mairie début septembre en présence de la DREAL, des riverains et des représentants des entreprises du site dans la cadre de plaintes pour nuisances sonores visant le site de transport frigorifique.

Il a été acté que l'interdiction de stationner évoquée lors de la précédente réunion serait permanente.

Il convient donc de poser des enrochements devant le site l'entreprise Delpeyrat.

De plus, la DREAL a validé la réalisation de mesures de bruits inopinées.

La société STEF est ouverte à la discussion et souhaite travailler sur l'origine du bruit.

Après concertation, le devis du Conseil Départemental pour un montant de 1639,21 €HT est validé à l'unanimité.

4. Organisation d'une réception pour les nouveaux arrivants

Monsieur le Maire explique que le bureau municipal propose d'organiser une réception pour les nouveaux arrivants sur la Commune depuis l'installation des premiers habitants du lotissement communal de Ces en 2018.

A ce jour plus de 80 habitations ont été recensées. Elles comprennent les nouvelles constructions, les achats/vente et les locations. Cette première estimation demande à être affinée. L'idée serait de faire connaissance avec ces nouveaux habitants afin de les inviter à participer à la vie de la commune.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le format et la date de cette réception.

Thierry Duvignau suggère de leur adresser une invitation personnalisée aux vœux de la municipalité.

Après discussion, cette proposition n'est pas retenue.

Au vu du calendrier des réservations de salle sur le dernier trimestre 2023, il est convenu d'organiser cette réception courant mars 2024, hors vacances scolaires.

5. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que grâce à une collaboration avec le centre de gestion des Landes, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis à jour.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Serge Buston, conseiller municipal qui a largement contribué à la mise à jour du PCS.

Monsieur le Maire présente le nouveau document et explique qu'il comprend désormais le risque sanitaire et le risque fortes chaleurs.

Monsieur le Maire présente également le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et ajoute que ces documents sont consultables par le public.

Monsieur le Maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde est découpé en 7 zones comprenant chacune 2 référents de quartiers. Des entreprises et des personnels de soins pourront également être mobilisés en cas de crise.

Monsieur le Maire propose de faire une réunion de restitution du PCS mis à jour en présence de tous les acteurs.

6. Occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire a reçu une demande d'occupation du domaine public du foodtruck le vintage présent au moment des fêtes d'Aurice. Un essai d'installation a été fait le dimanche 24 septembre et il semble y avoir une clientèle fidèle sur Aurice.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'occupation temporaire du domaine public. Il demande l'avis de l'assemblée sur une éventuelle participation financière comme cela se pratique par ailleurs.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de procéder comme pour les autres commerçants c'est-à-dire de ne pas demander de contrepartie financière à l'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire se chargera de faire un retour au propriétaire du foodtruck.
Il rappelle que la coiffeuse est présente le lundi.

7. Lancement de la mission économe de flux

Monsieur le Maire explique que la réunion de lancement de la mission économe de flux a eu lieu le lundi 11 septembre avec Mme Carla Taris du SYDEC.

Un document de présentation de la mission a été transmis au Conseil Municipal en amont de cette séance.

La mission se déroulera sur 3 ans pour un coût de 1 500 €/an.

Il faut retenir que pour les collectivités les dépenses relatives aux bâtiments représentent 76% de la dépense énergétique.

Une visite technique des bâtiments est prévue le 29 novembre à 9h00 si les conditions le permettent (s'il fait suffisamment froid).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un graphique relatif à l'évolution des consommations énergétiques de la Commune sur les 3 dernières années.

Il ajoute que l'audit énergétique se concentrera sur la salle des fêtes et la Mairie.

Parallèlement à la mission économe de flux, la Commune doit se soumettre au décret tertiaire. Elle doit réduire ses dépenses d'énergie de 40% pour 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à l'année de référence qui sera retenue.

8. Lancement de la mission architecturale pour les logements de Ces

Monsieur le Maire rappelle que la convention avec le CAUE a été signée suite à la précédente réunion du Conseil Municipal. Mme Tarascou architecte est venue restituer les premières esquisses en comité restreint.

Monsieur le Maire propose de caler une réunion de travail de l'équipe municipale pour travailler à partir des esquisses fournies. Après concertation, le Conseil Municipal se réunira le lundi 02 octobre à 19h00.

9. Solidarité avec le Maroc

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite apporter son aide au Maroc suite au séisme du 08 septembre 2023. Un fonds d'aide orienté par l'Etat est proposé aux collectivités comme c'est désormais le cas pour les catastrophes ou conflits.

Marc Juzan indique que chacun est libre d'apporter son aide à titre personnel s'il le souhaite. Thierry Duvignau est d'accord avec la position de Marc Juzan.

Carole Duvignau suggère de prendre une position de principe afin d'éviter d'avoir à se poser à chaque fois la question.

Après discussion, le Conseil Municipal indique qu'il préfère poursuivre son soutien avec le tissu associatif local et les associations solidaires.

10. Remplacement de Yves Cazaubon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Yves Cazaubon a déposé une demande de départ à la retraite au 31 mars 2024. Etant donné qu'il devra solder ses congés et notamment son compte épargne temps avant de partir, il convient de réfléchir à son remplacement dès maintenant en créant un poste.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du prochain départ à la retraite d'un agent des services techniques, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures hebdomadaires,
- il sera chargé des fonctions d'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux, de la préparation des diverses manifestations et de remplacements au service périscolaire.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2024.

11. Création d'un emploi non permanent aux services techniques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16h/semaine de d'adjoint technique territorial emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique à compter du 1^{er} octobre 2023.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments et de la préparation de diverses manifestations,

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie hiérarchique C.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé(e) de procéder aux formalités de recrutement.
-

12. Délibération pour une société landaise sans violence contre les femmes

Considérant l'article 1er de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

* * *

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;

S'ENGAGE A :

- améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

13. Questions diverses

Christophe Sourrouille informe l'assemblée que la commission aire de jeux se réunira bientôt pour examiner les devis reçus pour le remplacement des jeux dans la cour de l'école.

Monsieur le Maire ajoute que les balançoires de la cour de l'école ont été enlevées suite à des accidents mineurs.

Marc Juzan évoque le panneau d'affichage situé au quartier Lagastet qui n'est plus visible. Il ajoute que le mode d'emploi du tri sélectif se confond avec la haie.

Enfin, Il convient de refixer le panneau relatif aux déchets situé près de la salle des fêtes.

Corinne Gardesse revient sur le forum des associations qui s'est tenu le dimanche 03 septembre. La journée s'est bien déroulée, 80 repas ont été servis. Corinne Gardesse souhaite réunir les présidents des associations pour faire un bilan.

Monsieur le Maire a suggéré de décorer la Mairie (hall d'entrée, salle du Conseil Municipal et la salle des mariages). Le club photo peut mettre des clichés à disposition mais le Conseil Municipal est sollicité pour faire le tri.

Le choix des photos sera fait le jeudi 26 octobre en présence de plusieurs conseillers municipaux.

Monsieur le Maire évoque le problème d'accès aux informations déposé sur le logiciel Cirrus (géré par l'ALPI). Xavier Daverat travaille avec l'ALPI à la résolution de ce problème informatique. Les conseillers seront informés prochainement de la suite donnée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mathieu finalise les propositions pour l'achat d'un nouveau véhicule aux services techniques conformément aux prévisions budgétaires. L'achat d'un véhicule électrique est impossible car il serait impossible de tracter une remorque. Mathieu est chargé de solliciter les conditions de locations. Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui il vaut mieux acheter neuf que d'occasion.

La dépense est estimée à environ 30 000 €.

Marc Juzan informe l'assemblée que l'amicale des élus et des agents a tenté d'organiser un voyage mais celui-ci a dû être annulé faute de participants.

L'association les Amis de Lagastet a servi 110 repas lors de la journée champêtre du dimanche 24 septembre.

Le dimanche 24 septembre se sont tenues les élections sénatoriales.

La séance prend fin à 22h15.